PELERINAGE A LOURDES

Du mardi 22 juillet au samedi 26 juillet 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL HOSPITALIER

Date limite d'inscription : 5 juin 2025

À renvoyer à la Direction des pèlerinages de Limoges :

15, rue Eugène Varlin 87000 LIMOGES

pelerinages@diocese-limoges.fr Tél : 05 55 30 39 88 - 06 29 89 24 80

Bulletin valable pour UN SEUL HOSPITALIER *(photocopies du bulletin acceptées)*

Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, de la* CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES *et suivant l'ordre de réception du courrier.

Père ❒ Sœur ❒ M ❒ Mme ❒ Mlle ❒

NOM : _____ **Prénom** : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : __/__/__ Lieu de naissance : _____

N° téléphone : _____ N° portable : _____

Courriel/Mail : _____

NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence

_____

DONNÉES PERSONNELLES :

En renvoyant ce coupon, je transmets des données personnelles liées à ce pèlerinage :

❑ j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles pour me transmettre toute information relative aux activités pastorales, paroissiales, diocésaines et sollicitations d'appel aux dons. Les données seront conservées durant le temps que la personne est en contact régulier avec l'Église catholique.

❑ je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à collecter et utiliser mes données personnelles.

DROIT À L'IMAGE :

Des photos seront faites lors de votre pèlerinage et pourraient être utilisées par les services Communication et Pèlerinages du diocèse. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur les photos diffusées, merci de le signaler ci-dessous.

❑ j'autorise l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image.

❑ je n'autorise pas l'Association diocésaine de Limoges à utiliser mon image.

CONDITIONS : **Un bulletin d'inscription** doit être rempli et signé par chaque hospitalier. Toute inscription doit être accompagnée du versement d'un acompte de 125€ + du Supplément chambre individuelle et transmise **avant le 30 mai 2025**.

Le total des **sommes dues** devra être **versé au plus tard le 8 juillet**. (Possibilité d'encaisser les chèques plus tard, le préciser). Les **Chèques-vacances sont acceptés.**

Les nouveaux hospitaliers devront avant leur inscription **prendre contact obligatoirement** avec **Philippe BOUGAULT**, président. Tél. : **06-89-86-88-72**

Les frais d'inscription de 50€ sont non remboursables

TSVP Tournez s'il vous plaît

Retrouver les conditions générales de participation sur le site du diocèse : https://www.diocese-limoges.fr/les-services/pelerinages/

Immatriculation IMO87100010 – Assurance Responsabilité civile professionnelle et Garantie Financière par la Mutuelle Saint-Christophe dont le siège social se situe au : 277 rue Saint-Jacques, 75005 Paris

PRIX du Pèlerinage par personne

Ce prix comprend : le transport en car grand tourisme Limoges-Lourdes et retour, la pension complète, les frais d'animation et administratifs, les frais de participation aux Sanctuaires de Lourdes, l'assurance et l'assistance rapatriement.

	Chambre double	Supplément chambre individuelle	Tarif jeune de 14 à 24 ans
Hôtel Soint Sauveur (15 chambres)	**440 €**	**140 €**	**390 €**
Hôtel Hélianthe (15 chambres)	**375 €**	**96€**	**325 €**
Hôtel Compostelle (15 chambres)	**335 €**	**96€**	**285 €**
Accueil Notre-Dame	**350 €**		
Hôtel de l'Europe (23 chambres) *	**355 €**	**112 €**	**305 €**
Pour les moins de 13 ans	**255€**	~~X~~	~~X~~
Hôtel Gloria (40 chambres) **	**325 €**	**115 €**	**275€**
Hospitalet (10 chambres)	**320 €**	**50 €**	
Hospitalier en gestion libre (sans hébergement, sans transport)	**50€**		~~X~~

** L'hôtel EUROPE est en priorité pour les enfants de moins de 12 ans et leurs parents.*

*** Les jeunes de plus de 12 ans et leurs parents seront logés à l'hôtel GLORIA.*

❒ Chambre à 2. Souhaite partager ma chambre avec……

Hôtel choisi : ……		€
Si chambre individuelle ajouter		€
Si je ne prends pas le car, **ni à l 'aller, ni au retour**. Je déduis 60€	-	€
J'ajoute un montant de solidarité de :		€
TOTAL		€
Ordre du chèque : Service des Pèlerinages		

Règlement de l'acompte à l'inscription. Solde avant le 10 Juillet 2025.

Je soussigné(e) NOM et prénom ……

certifie avoir pris connaissance du programme, de la participation financière et des conditions générales de participation, confirme mon inscription pour le pèlerinage indiqué ci-dessus et vous adresse l'acompte de 125€ + Supplément chambre individuelle à valoir sur le prix total de mon pèlerinage par chèque (postal, bancaire ou ANCV).

Fait à , le / / ,

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»,

Pensez à vous rapprochez de Dominique et Régine Lagorce pour régler votre cotisation annuelle.

CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

Le but de la charte diocésaine est la protection des mineurs et personnes en situation de vulnérabilité dans le cadre des activités d'Église. Elle vous engage et vous protège aussi, car elle est une garantie pour vivre ensemble dans un climat de confiance en conservant en toutes circonstances une attitude respectueuse et humaine d'écoute et de discernement.

POUR QUI ?

Toutes personnes qui accueillent et accompagnent des jeunes ou personnes vulnérables au nom du Christ :

prêtres, diacres, religieux et religieuses, séminaristes, laïcs en mission ecclésiale, catéchistes, tous salariés ou bénévoles qui interviennent auprès des enfants, des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité.

OBJECTIFS

• Adopter une attitude positive et respectueuse pour une relation ajustée.

• Proposer et faire respecter les repères de vigilance.

• Décrire le protocole à suivre en cas d'abus soupçonné ou constaté.

• S'engager dans une dynamique d'équipe pour la sécurité de tous.

Il est demandé à tous ceux qui œuvrent au service du diocèse de favoriser en tout lieu les mesures aidant à la bientraitance des mineurs et des personnes vulnérables et de promouvoir une culture de la juste relation offerte à tous, assumée publiquement et collectivement en réseau.

La juste relation :

Il s'agit d'une attitude positive et respectueuse, dans une juste distance et une relation chaste, c'est-à-dire sans puissance ni domination sur l'autre :

- où la personne apprend à faire ses choix,
- où l'éducateur s'efface progressivement,
- où le secret ne peut être imposé,
- dans la compréhension et le respect des personnes et de la loi.

L'éducateur, l'animateur, l'accompagnateur fait preuve d'exigence personnelle et cherche un équilibre :

- en reconnaissant ses fragilités,
- en portant attention à chacun dans une relation ajustée,
- en définissant les règles et les relations de façon claire,
- en donnant la priorité au travail d'équipe pour mieux discerner et relire ses pratiques.

L'éducateur, l'animateur, l'accompagnateur a l'obligation :

- d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs et des personnes vulnérables qui lui sont confiées
- de protéger, d'informer
- d'exercer sa vigilance pour repérer, prévenir et dénoncer toute forme de mal-être récurrent ou de maltraitance.

Voici ce qui est demandé à tous ceux qui exercent un service auprès de mineurs ou de personnes vulnérables :

1. Fournir un extrait de casier judiciaire

A la demande des évêques de France (résolution 2.2 votée le 8 novembre 2021), un extrait du casier judiciaire (ou bulletin n°3) datant de moins d'un an sera demandé impérativement à toute personne assurant un service auprès de mineurs ou de personnes vulnérables, afin de vérifier l'absence d'interdiction d'exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs, mention apparaissant sur le Bulletin n°3.

Conformément aux préconisations de la Cnil, aucune copie de l'extrait de casier judiciaire ne doit être conservé par les responsables d'activité ou de service. En conséquence, cet extrait devra simplement être montré à chaque responsable selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes.

2. Adopter des règles de comportement

• Montrer une égale bienveillance envers chacun. Ne faire preuve d'aucun favoritisme.

• Ne pas séduire et ne pas se laisser séduire par un mineur ou une personne vulnérable. Les personnes handicapées ou malades sont bien souvent à la recherche de marque d'affection et l'humanité, ce qui ne nous empêche pas de tenir la juste distance. Veiller à ne pas solliciter de tels signes, de tels gestes, et à y répondre avec délicatesse et prudence, en respectant totalement la liberté du mineur ou de la personne vulnérable.

• Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans un espace clos et sans visibilité : voiture, tente, chambre, lieu d'accompagnement ou de confession. Prévenir avant d'entrer dans une tente, un vestiaire ou une chambre, et si des soins à un mineur ou une personne vulnérable doivent y être prodigués, en référer avant à la personne responsable.

• Être exemplaire avec les mineurs et les personnes vulnérables (alcool, cigarette, flirt).

• Le visionnage et le partage d'images à caractère sexuel ou pornographique, de personnes dénudées, quel que soit leur âge, est strictement interdit.

•Certaines personnes du fait de leur handicap ne possèdent pas les capacités nécessaires pour juger le caractère des gestes posés. De ce fait, c'est à l'équipe d'encadrement d'avoir une vigilance toute particulière.

3. Adopter des règles de langage

• Utiliser un langage respectueux des personnes dans toute communication (prises de parole, mails, SMS, réseaux sociaux, ...) tant dans le ton, les mots, que dans l'expression, sans aucune discrimination tenant notamment à l'origine sociale, l'apparence physique, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

• Pour un adulte, les SMS et les réseaux sociaux ne sont pas le lieu pour un entretien individuel avec un mineur ou une personne vulnérable ; l'adulte doit par ailleurs veiller aux horaires auxquels sont envoyés ses SMS, notamment quand ils sont destinés à des adolescents.

• Veiller à ne pas faire, permettre ni promouvoir les plaisanteries à caractère sexuel.

BIENTRAITANCE
ACTE D'ENGAGEMENT 2025

(à renouveler chaque année)

Je, soussigné(e) : Prénom, NOM ----------

(Plusieurs choix possibles)

- ❑ laïc, laïque
- ❑ religieux, religieuse
- ❑ prêtre, diacre
- ❑ hospitalier, hospitalière
- ❑ Impliqué(e) dans la pastorale des enfants / des jeunes
- ❑ impliqué(e) dans la pastorale de la santé / des personnes handicapées
- ❑ impliqué(e) dans la pastorale sociale (diaconie)

❑ déclare avoir pris connaissance de la charte de protection des personnes mineures et des personnes vulnérables;

❑ m'engage à vivre cette charte de bientraitance;

❑ accepte de présenter mon extrait de casier judiciaire Bulletin n°3, à la direction des pèlerinages (obligatoire en 2026).

Fait à …… Le ……. /…… / 2025

Signature :

Cet acte d'engagement est à compléter, signer et retourner avec mon bulletin d'inscription à la direction des pèlerinages.